

EXTRAIT DU RÉGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
TOULOUSE

MAIRIE
DE
L'UNION
31240

05.62.89.22.89

Nombre de conseillers
- en exercice : 33
- présents : 31
- ayant pris part au vote : 33
- procurations : 2

L'an deux mille quatorze et le 28 mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de L'UNION s'est réuni exceptionnellement à la salle des Fêtes, sur convocation régulière en date du 16 mai 2014, sous la présidence de Monsieur Marc PERE, Maire.

Etaient présents : M. MARC PERE, M. YVAN NAVARRO, MME BRIGITTE BEC, MME VALERIE QUONIAM-DOUREL, M. NICOLAS COSTES, MME SYLVIE PIEROT, M. LAURENT ROUX, MME MONIQUE GUEDES, M. DAVID ROFE, MME MICHELE CHAVE, M. FREDERIC BAMIÈRE, M. PATRICE ÉTAVE, MME BRIGITTE COLOMIE, MME KATY COLDER, MME NATHALIE SIMON-LABRIC, M. DENIS MOLET, MME ISABELLE GODEAS, M. LAURENT ORTIC, MME FLORENCE TOULZE, M. PHILIPPE BAUMLIN, MME NATHALIE GAUVRIT, M. JOËL FEUILLERAT, M. DOMINIQUE GIRONNET, MME NADINE MAURIN, M. DANIEL ERWAN, MME CHRISTINE GENNARO-SAINT, M. XAVIER MANGOGNA, MME BRIGITTE CABANES-MURITH, M. JACQUES DAHAN, M. ANDRE PAULHIAC, MME ELISABETH ATTÉLAN.

Etaient absents excusés ayant donné procuration : M. JEAN-MARIE VITRAC (Pouvoir donné à M. MARC PERE), MME ISABELLE SEROR (Pouvoir donné à M. JACQUES DAHAN).

Etait absent excusé :

M. FREDERIC BAMIÈRE a été élu secrétaire

DÉLIBÉRATION n° 2014/070

Objet : Remboursement de frais

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, par courrier en date du 26 février 2014, TAGERIM Midi-Pyrénées, syndic de la copropriété du Clos d'Aspin, nous a saisis d'une demande de remboursement de frais engagés pour le remplacement d'une tête de candélabre endommagée par les services de la mairie lors de la mise en place de protection sur ce lampadaire à l'occasion du feu d'artifice du mois d'août 2013.

Le montant de la facture pour la réparation s'élève à 305,95 €.

Monsieur le Maire propose de procéder au remboursement des frais occasionnés par ce sinistre dont le montant est inférieur à celui de la franchise applicable au contrat qui nous lie avec notre assureur.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide:

Article 7

A l'unanimité d'adopter la proposition ci-dessus énoncée.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Marc PÉRÉ

- Transmis le 05 JUIN 2014
- Affiché le 05 JUIN 2014

[Handwritten signature]

